

**DIRECTION DE L’ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU FINISTERE**

**Pôle « Education-Pédagogie-Animation »**

**Mme Anne-Marie BRIAND-LE STER, Responsable du Pôle**

Secrétariat 02 98 64 16 04 (ou Standard 02 98 64 16 00)

[ddec29.pedagogie@enseignement-catholique.bzh](mailto:ddec29.pedagogie@enseignement-catholique.bzh)

Nos réf. : AMBLS.MT/18267

**ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**DOCUMENT DE REFERENCE**

**POUR UN FONCTIONNEMENT HARMONISE**

**DES DISPOSITIFS D’ADAPTATION**

**DE L’ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU FINISTERE**

****

**Sommaire**

* Préambule ……………………………………………………………………………….…………………………………….………….pages 1-2
* Public visé……………………………..………………………………………………….…………………………………….………………page 3
* Rôles des différents Acteurs des Dispositifs d’Adaptation……………….…………….……………….…… ..………page 3
  + L’enseignant ………………………………………………………………….……………………………..……………….pages 3-4
  + La famille…………………………………………………………………………..…………………………………..…………..page 4
  + L’AVS ou l’AESH…………………………………………………………………………………………………….…………….page 5
  + L’enseignant Référent ………………………………………………………………………………………………………..page 5
  + Le médecin scolaire…………………………………………………………………………………………………………….page 5
  + Le psychologue d’éducation de la DDEC……………………...........……………………………………………..page 6
  + L’équipe pédagogique………………………………………………………..……………………..……………………….page 6
  + Le Chef d’établissement…………………..……………………………………………………..……………… …….pages 7-8
  + L’enseignant du dispositif d’adaptation…………………………………….………………………………………..page 9
    - Exercer dans le contexte professionnel spécifique d’un dispositif d’éducation inclusive ……………………………………………………………….……………………………..…………………………..….page 9
    - Exercer une fonction d’expert de l’analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire………………………………………………………..……………………….. pages 10-11
    - Exercer une fonction de personne ressource pour l’éducation inclusive dans des situations diverses…………………………………………………………………………..………………….…. pages 11-12-13
* Fonctionnement du DA en réseau…………………………………………………………….…………………………………. page 14
* Fonctionnement du DA en école………………………………………………………….……………………………….……... page 15

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Préambule :**  L’attention à la personne, « être relié, fragile, en devenir » est au cœur du Projet de l’Enseignement Catholique. En développant une "école inclusive", visant à scolariser tous les élèves ensemble, l’Enseignement Catholique du Finistère a pour ambition de permettre à chacun de développer au mieux ses potentialités tout en apprenant à vivre en interaction avec les autres.  « *Le Projet « CAP sur 2017 » de l’Enseignement Catholique du Finistère vise à rassembler et donner envie en s’appuyant d’abord sur la richesse des initiatives, des réalisations de l’ensemble des établissements et des communautés éducatives.*  *Au service des élèves et des étudiants qu’il accueille, des familles qui lui font confiance, des enseignants, l’enseignement catholique souhaite être une école au service de l’homme qui éduque dans l’Espérance, et qui éduque à l’Espérance. » Patrick Lamour*  Ce fondement chrétien repose en particulier sur des convictions relatives à la Personne qui traversent la conception de l’apprentissage et des relations humaines au sein de nos établissements, que ces relations humaines concernent les jeunes entre eux, les jeunes et les adultes, ou les adultes entre eux.  **Le projet éducatif de l’Enseignement Catholique du Finistère se décline autour de 5 orientations :**  **1ère orientation :**  Développer et soutenir l’exploration éducative et les innovations pédagogiques  **2èmeorientation :**  Accompagner la personne et les personnes ; faire grandir et réussir les personnes  **3ème orientation :**  Agir et construire ensemble, faire réseau et communauté  **4ème orientation** :  Vivre et témoigner de l'évangile comme source de l'école catholique et le proposer comme chemin de vie.  **5ème orientation** :  Préparer l'avenir, anticiper, penser les adaptations et les développements   * [Orientations « Cap sur 2017 »](http://www.ec29.org/sites/default/files/ServicePedagogie2D/DDEC-CAPSUR2017-DIGEST4P-V3.pdf)   Aujourd’hui les établissements de l’Enseignement catholique relèvent les défis éducatifs contemporains.  Le projet éducatif de référence et les orientations de l’Enseignement catholique du Finistère s’adressent à tous comme un appui pour notre proposition éducative, et tout particulièrement aux enseignants ayant une mission spécifique au service des élèves les plus fragiles et au service du réseau. Ils constituent une référence qui contribue à donner du sens à ce qui se vit dans nos communautés éducatives, à éclairer et à inspirer notre action au quotidien dans chacun de nos établissements, y compris, et peut-être surtout, lorsque les réalités du quotidien viennent bousculer les meilleures intentions.  **POSITION INSTITUTIONNELLE**  Le réseau des écoles de l’Enseignement Catholique du Finistère bénéficie de Dispositifs d’Adaptation : *dispositif d’aide aux enfants présentant des difficultés scolaires persistantes, qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.*  L’enseignement Catholique du Finistère affirme sa volonté de donner une place essentielle aux Dispositifs d’Adaptation.  **OBJECTIFS**  *L’action des Dispositifs d'Adaptation vise à :*   * *Prévenir la difficulté scolaire* * *Aider les élèves rencontrant des difficultés persistantes à comprendre et à apprendre dans leurs apprentissages à l'école primaire.*   *L'accompagnement pédagogique assuré par les enseignants des classes peut ne pas suffire pour aider certains élèves. Les enseignants spécialisés travaillant au sein du regroupement d’adaptation apportent une aide spécifique à ces élèves.*  *L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.*  *Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014*  L’action des DA peut favoriser la continuité du parcours vers le collège dans le cadre du cycle 3. A ce titre, l’enseignant de DA peut être amené à collaborer avec des enseignants de troisième année du cycle 3 dans le cadre de concertations, d’équipes éducatives ou d’équipes de suivi de scolarisation.  Les psychologues de l’Enseignement Catholique, le médecin scolaire et les partenaires sont associés autant que de besoin à l'action du DA.  **PUBLIC VISE**   |  | | --- | | ***L’élève***  *« L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école. »*  *Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014* | | * L’école et tous ses acteurs s’adaptent à l’élève * Les enseignants des classes font en sorte de lui rendre accessibles les apprentissages * L’élève est mobilisé et est au cœur des projets pensés pour et avec lui * L’élève est associé au processus d’apprentissage et d’évaluation * L’élève est amené à prendre conscience de ses progrès, de ses réussites * L’élève est partie prenante pour les projets (Rencontres tripartites, PPRE, Projet d'Aide Spécialisé…) |   **ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DES DISPOSITIFS D’ADAPTATION**  *« L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. » Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014*  ***L'enseignant****BO du 25-07-2013*  Les compétences professionnelles attendues  Comment ?  En partenariat avec l’enseignant du DA   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | ***Au service de la réussite de tous les élèves*** | -connaître les élèves et les processus d’apprentissage  -prendre en compte la diversité des élèves  -accompagner les élèves dans leurs parcours de formation  -agir en éducateur responsable et selon les principes éthiques | -répond aux besoins de tous les élèves  -participe à la continuité des apprentissages dans le cycle et tout au long du parcours  -est responsable de la rédaction du PPRE, décidé en conseil des maîtres, discuté avec les parents et l’élève  -organise au mieux son emploi du temps pour permettre le suivi des élèves en DA ; peut être amené à l’ajuster en cours d’année.  -assure la continuité du PAP en lien avec les années précédentes et les années à suivre. | -échangent et cherchent ensemble des pistes d’action pour gérer la diversité des élèves et l’accueil de tous les élèves | | ***Praticiens experts des apprentissages*** | -construire, mettre en œuvre et animer des situations d’enseignement et d’apprentissage prenant en compte la diversité des élèves  -organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l’apprentissage et la socialisation des élèves  -évaluer les progrès et les acquisitions des élèves | -Prend en compte la difficulté, inhérente au processus même d’apprentissage  -Crée et met en œuvre des situations d'apprentissages permettant de développer des compétences en lien avec les éléments des programmes  -a des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées  -Met en œuvre le PPRE, le PAP, le PPS, la PAOA  -Met en œuvre les APC dans le cadre des 108 heures  -Evalue positivement et analyse les difficultés et les réussites de ses élèves | -Collaborent pour construire et mettre en œuvre de la co-intervention ***autant que de besoin***  -Rédigent le PPRE  -Rédigent le PAP  -Construisent et formalisent la Programmation Adaptée des Objectifs d’Apprentissage s’il y a lieu (PAOA : aménagement des programmes qui peut être inclus dans le PPS) | | ***Acteurs de la communauté éducative*** | -coopérer au sein d’une équipe  -contribuer à l’action de la communauté éducative  -coopérer avec les parents d’élèves  -coopérer avec les partenaires de l’école  -s’engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel | -Participe aux concertations (conseils de maîtres)  -Prépare le conseil de cycle pour pouvoir décliner les potentialités et les besoins des élèves dont il souhaite parler (les élèves à BEP, les élèves qui le questionnent)  -Rencontre régulièrement les parents dans une logique d’évaluation positive et formative  -Est présent lors du compte-rendu de bilan psychologique  -Prépare les Equipes Educatives et les ESS pour les élèves avec qui il travaille et y participe  -Se forme | -Rencontrent les parents pour les élèves suivis en DA  -Renseignent la demande de bilan psychologique  -Complètent la partie scolaire du Geva-Sco,  -Complètent le document "mise en œuvre du PPS"  -Prennent contact avec les partenaires extérieurs pour les élèves suivis en DA |   ***La famille*** *Circulaire n°2014-107 du 18 août 2017*   * Est partenaire en étant systématiquement mobilisée autour du projet d’aide de son enfant, autour du PPRE, du PPS…. * Demande la formalisation du PAI pour son enfant * Rencontre l'équipe enseignante * Participe aux réunions d'équipes éducatives (EE) et d'équipes de suivi de scolarisation (ESS) * Donne son accord pour le "bilan psychologique" réalisé à l'école par le psychologue de l'éducation * Saisit la MDPH avec l’aide possible de l’enseignant référent * Décide de l’orientation de son enfant   ***L’AVS ou l’AESH :***  *Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016*  *Circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017*   * Accompagne l’élève reconnu par la MDPH et relevant d’un PPS en classe, tout en étant sous la responsabilité de l’enseignant de la classe (accompagnement individualisé ou mutualisé) * Peut accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne * Peut aider l'élève dans les accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) * Peut accompagner les élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle * Dans le cadre du PAI et à la demande de la famille peut distribuer des médicaments et réaliser des gestes techniques spécifiques (avec l'accord de l'employeur) * Participe à la construction et à la rédaction du GEVA-Sco * Travaille en étroite collaboration avec l'enseignant * Participe aux ESS   ***L’enseignant Référent :***  *Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014*  *Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016*   * Fait le lien entre la MDPH et la famille * Invite les personnes concernées pour l'ESS * Anime les ESS * Rédige les compte-rendu d’ESS et les transmet à la MDPH * Aide au suivi de l’orientation, du GEVA-SCO, des PPS   **Le médecin scolaire :**  *Circulaire n°2015-118 du 10-11-2015*  **La PMI (protection maternelle et infantile)**  *BO spécial n°1 du 25-01-2001*   * Peut participer aux équipes éducatives et est convié aux ESS * Concourt à l’analyse des besoins, aux décisions d’orientation dans le cadre des EE ou ESS * Initie le PAI * Valide le PAP * Repère les difficultés d’apprentissage en GS et tout au long du primaire   ***Le psychologue d'éducation de la DDEC :***  *Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014*   * Réalise des observations, des bilans psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. * Mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives * Peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée. * Aide à comprendre les difficultés (scolaires, comportementales, …) d’un enfant et contribue à faire évoluer la situation * Peut faire du lien entre les différents partenaires * Avec l'accord de la famille, transmet les bilans psychologiques et ses conclusions à la MDPH * Peut participer à des temps de synthèse ou de réunions (ESS, EE…)   **L’équipe pédagogique du cycle (enseignants du cycle, enseignant du DA et chef d'établissement, enseignant coordonnateur d'ULIS s'il existe sur l'établissement)**  *Circulaire n° 2015-085 du 3 juin 2015 et circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016*   * Dans le cadre du conseil de cycle, propose la mise en place du PPRE ou du PAP, décide d'une prise en charge d'élève par le dispositif d'adaptation, ainsi que des demandes de bilans psychologiques, des propositions de demandes d'orientation spécifique ou de suivi par un service de soin (etc.)   + - Lors des conseils de cycle évalue les effets des décisions prises et réajuste si besoin.     - Atteste d’un niveau de maîtrise des composantes du SCCC lors de conseil de socle visant en fin de cycle.   ***Le chef d’établissement*** *Ciirculaire n°2014-163 du 1-12-2014*  ***L’enseignant spécialisé du Dispositif d’adaptation***  *Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014 et BO n°7 du 16 février 2017*   1. ***Exercer dans le contexte professionnel spécifique d’un dispositif d’éducation inclusive***   Participe à l’élaboration du projet d’établissement  En contribuant à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un projet d’établissement inclusif  Peut intervenir à tout moment de la scolarité de l’élève (du cycle 1 au cycle 3, en fonction des besoins qu’il aura analysés et priorisés)  En concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l’établissement  Co-anime ou co-intervient au sein de la classe autant que de besoin ; la co-intervention en classe est une des modalités de travail que l'enseignant de DA est amené à développer pour rejoindre certains besoins des élèves  En concevant avec d’autres enseignants des séquences d’enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives  Apporte une expertise didactique (notamment : français, mathématique) pour aider tous les élèves à accéder au socle commun  En œuvrant à l’accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur du socle commun de connaissances, de compétences, de culture  Pour répondre aux besoins des élèves, met en place des aides complémentaires et coordonnées avec les enseignants de la classe, les partenaires extérieurs (orthophonistes, psychomotriciens, CMP…)  En s’inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires  -Répond aux besoins des élèves rencontrant des difficultés scolaires persistantes à apprendre et à comprendre en fonction des priorités fixées en équipe  -Met en place une aide complémentaire et un travail qui ne se substituent pas au travail de l’enseignant de la classe  -Rédige un bilan de fin de prise en charge qu’il communique (oralement ou par écrit) aux collègues, aux familles  En coordonnant les actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l’accompagnement des élèves  ***2- Exercer une fonction d’expert de l’analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire***  -Participe et aide à l’évaluation des besoins des élèves à BEP  -Co-enseigne dès la maternelle : aide à la mise en place d’ateliers au sein de la classe, co-intervient avec les enseignants de maternelle et de cycle 2 afin de prévenir les difficultés d’apprentissage (phonologie, compréhension, résolution de problème, numération…)  -Contribue à la mise en œuvre de dispositifs d’enseignements apprentissage au sein de la classe  En assurant une mission de prévention des difficultés d’apprentissage  En contribuant à l’élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle  -Connaît les différentes structures, les dispositifs, les parcours possibles pour les élèves  -Participe au tissage du partenariat pour faciliter le parcours des élèves  -Dans le cadre du cycle de consolidation, il est mobilisé pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves des classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire. (Document écrit accompagnant les PPRE passerelle)  -Accompagne le parcours des élèves et aide pour les décisions d’orientation en lien avec les calendriers établis par la DSDEN  -Observe et évalue les besoins des élèves (en classe ou lors de bilans individuels-petits groupes) à l’aide de ressources référencées (en lien avec des apports didactiques récents)  -Participe en équipe à l’analyse et à la synthèse des observations effectuées  -Collabore à la passation d’évaluations diagnostiques (FAR, évaluations nationales, ...)  En se dotant et utilisant des méthodes et outils d’évaluations adaptés  En définissant des stratégies d’apprentissages personnalisées et conscientisées  -Permet aux élèves d’apprendre autrement  -Met en œuvre un enseignement explicite  -Attache une importance particulière à l’ « apprendre à apprendre », à l’ « apprendre à comprendre »  En adaptant les situations d’apprentissage, les supports d’enseignement et d’évaluation  -Met en œuvre des modalités d’intervention qui dépendent des besoins repérés sur toutes les écoles du dispositif  -Ose innover, être force de proposition  -Rédige un projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève qui donne lieu à un document écrit permettant de faire apparaître et de partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée, dans le cadre du PPRE, par l’enseignant de la classe ou les enseignants du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (avec les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre).  -Participe aux temps de concertation avec les membres des équipes enseignantes pour élaborer et réguler les projets d'aide spécialisée et les actions menées.  En élaborant ou en contribuant à l’élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d’un parcours de réussite  ***3- Exercer une fonction de personne ressource pour l’éducation inclusive dans des situations diverses***  -Prépare et anime des temps de concertation au sujet de l’éducation inclusive et de ses enjeux en lien avec le projet de chaque établissement  -Travaille avec le chef d’établissement et les enseignants, conformément au cadre donné et au livret d’accueil des AVS et des AESH, au bon positionnement des gestes professionnels des AVS/AESH.  En s’appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l’école inclusive  En répondant dans le contexte d’exercice aux demandes de conseils concernant l’élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers  -En lien avec les théories d’apprentissage et sa connaissance fine des besoins des élèves, met à disposition des équipes des réponses adaptées (évaluation, outils, ressources…)  -Recherche des outils adaptés aux situations, propose et met en place des aménagements et des adaptations (accessibilité pédagogique)  -Aide au discernement pour la nécessité d’une demande de compensation à la MDPH.  -Relit et enrichit les Compte-Rendu des réunions d'équipe éducative pour les élèves qu'il suit en collaboration avec le CE  -Contribue à l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisés (PAP).  -Contribue au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).  -Aide à l'analyse et à la rédaction des Geva-Sco et des annexes mises en œuvre du PPS.  En prévenant l’apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière  -Pense et aide à la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques innovants pour permettre l’accessibilité des apprentissages à tous les élèves (co-intervention, ateliers dirigés, pédagogies coopératives, accessibilité et numérique…)  -Se forme spécifiquement  -Présente le dispositif d'adaptation aux équipes (notamment aux nouveaux enseignants des écoles) en lien avec les textes officiels  En mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété des missions  -Participe aux équipes éducatives (EE) et aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) : L’enseignant du DA est invité et peut être présent lors des EE et ESS des élèves qu’il prend en charge ou dont il suit les dossiers. Dans le cas où il ne suit pas les élèves, il peut aussi être sollicité et être présent aux EE et aux ESS lorsque le CE estime qu’il peut être force de proposition ou personne-ressource lors de ces rencontres (dans la limite de ses disponibilités).  -Bilan psychologique : Aide au discernement sur la nécessité d’un bilan psychologique. Aide à la relecture et enrichit la demande de bilan psychologique décidée en concertation. Est présent avec le CE et le ou les enseignants de l’élève lors du compte-rendu de bilan psychologique pour les élèves qu'il suit et pour les élèves pour lesquels son expertise peut aider à la compréhension de la situation ; il prend des notes dont il préserve la confidentialité.  -Peut faire du lien avec les partenaires extérieurs, en relation avec ses collègues et le CE.  -Rencontre régulièrement les enseignants et avec eux, les familles, les partenaires  En connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l’Ecole Inclusive  En construisant des relations professionnelles avec les familles, en les associant au parcours de formation  -Participe aux entretiens tripartites concernant les élèves pris en charge.  -Constitue une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves à besoins éducatifs particuliers  -Met en œuvre des modalités de co-intervention dans tous les cycles, pour prévenir ou remédier aux difficultés repérées, en lien avec les enseignants. (La Co-intervention est à privilégier (au moins 1 prise en charge sur deux).  En concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention  -Prépare, participe, co-anime le conseil de maîtres ou de cycle dédié aux élèves en difficulté ou à Besoins Educatifs Particuliers  -Est force de proposition pour penser et mettre en œuvre des animations au sein des équipes (comportements difficiles, troubles des apprentissages, mémorisation, attention, accessibilité…)  En construisant et en animant des actions de sensibilisation, d’information et de formation sur le thème de l’éducation inclusive  **FONCTIONNEMENT DU DA EN RESEAU**   |  |  | | --- | --- | | **Le chef d'établissement, responsable administratif du réseau de DA assure :** | | | * **Un rôle administratif** | * Il porte le dossier administratif du maître E, en lien avec les autorités académiques (Rectorat, DSDEN) et la DDEC. * Pour l’enseignant du DA, il est le responsable et le garant, auprès des autorités académiques, aussi bien du temps devant élèves que de l’utilisation des 108 heures. Il est informé par l’enseignant du DA de son emploi du temps et de sa gestion des 108h. * Il est le relais auprès des autres chefs d’établissement du secteur de toute information administrative relative à l’enseignant spécialisé rattaché à son école : arrêt maladie… * En cas d’arrêt prolongé de l'enseignant du DA, il est responsable de la mise en œuvre de son remplacement et organise au besoin une triangulaire. (Enseignant d’une classe prenant en charge le DA / suppléant remplaçant l’enseignant en classe) * Il est le relais auprès du maître E de toute communication provenant de la DDEC et de l’inspection académique. * Il gère les frais de déplacements. * Il alloue un budget pédagogique au poste (proposition : au prorata du nombre d’élèves par école) | | * **Un rôle d’animation** | * Pour le conseil de réseau qui se dérouleen début ou en fin d’année (un conseil de réseau annuel) :   + Il est le responsable de la mise en place et de l’animation des conseils de réseau regroupant le maître E et les autres chefs d’établissement du réseau.   + Il est chargé du compte rendu du conseil de réseau * Il tient compte de la réalité de fonctionnement de chaque réseau. * Il élabore et rédige le projet de poste en collaboration avec les chefs d’établissement et l’enseignant de DA |   **FONCTIONNEMENT DU DA EN ECOLE**   |  |  | | --- | --- | | * **Emploi du temps** | * L’emploi du temps du dispositif d’adaptation est revu après chaque conseil de cycle ou d’école. L’emploi du temps est construit à partir des besoins repérés dans tous les établissements du réseau. L’enseignant du dispositif peut ne pas intervenir dans l’un ou l’autre des établissements au cours d’une période en fonction des besoins. * L’enseignant de DA n’est pas tenu d’assurer les activités pédagogiques complémentaires (cf Circ.) * Les temps de prises en charge se font en concertation et en complément des apprentissages de la classe pour faciliter le transfert. L’élève qui sort de la classe pour aller en DA ne doit pas avoir à « rattraper » les apprentissages faits en classe en son absence. L’emploi du temps de la classe prend en compte celui du DA (ne pas « léser » l’élève qui sort de la classe). * Des temps d’échanges et de collaboration avec les collègues sont pensés dans l’emploi du temps et / ou dans les 108 h. * L'enseignant de DA Informe le chef d’établissement des modifications dans son emploi du temps | | * **Déplacements** | * Une prise en charge harmonisée est préconisée * Les déplacements de l’enseignant du dispositif d’adaptation se font sur les temps de récréation ou le temps de midi (dans la mesure du possible et en fonction de l’éloignement). L’enseignant du dispositif ne figure donc pas au tableau des surveillances. Cependant il peut profiter de certaines récréations pour observer les élèves en situation dans le champ relationnel notamment. * Les déplacements sont pris en charge au taux de remboursement de 0.38 euros le kilomètres (frais kilométriques calculés à partir de l’école de rattachement) | | * **Planning Annuel** | * Il est possible d’établir, en concertation avec les CE du réseau, en début d’année, un planning annuel : dates des conseils de cycle ou d’école (trois environ dans l’année), périodes de prises en charge, semaines blanches (dédiées à des bilans individuels ou collectifs, à des temps d’observation ou de synthèse…) et des créneaux blancs flexibles pour exercer le rôle de personne ressource en fonction des besoins du CE et des enseignants (en respectant le cadre de 24 h hebdomadaires face à élève). * Le projet de poste précise le document choisi par le réseau pour préparer les conseils en amont (demande d’aide ou document préparatoire au conseil de cycle ou…) Ce document renseigné en amont des conseils de cycle est transmis avant les conseils de cycle ou d’école au CE et à l’enseignant de DA. Il doit être suffisamment renseigné afin de permettre aux enseignants du cycle de comprendre les difficultés rencontrées par l’élève. L’enseignant fait état de ce qu’il a mis en œuvre, pour aider l’élève à surmonter ses difficultés. * Le conseil de cycle est co-animé par le CE et l’enseignant de DA. La prise de notes et la gestion des temps de parole se réfléchissent en équipe. Chaque enseignant est responsable de sa prise de notes. Il est possible de prendre des notes communes sur un support collaboratif numérique. | | * **Modalités d’intervention de l’enseignant du DA** | * Prises en charge d’élèves en difficulté persistante à apprendre et à comprendre * Co-animation ou co-intervention en classe à privilégier et majoritaires dans l’emploi du temps * Prises en charge extérieures à la classe (de deux à cinq élèves). * Fréquence et durée des prises en charge : en fonction des besoins * Maximum d’élèves pris en charge par période : 30 élèves * La classe du DA : « le local » et le matériel pédagogique   + Pour répondre aux besoins des élèves suivis par le Dispositif d’Adaptation, il est nécessaire de mettre à disposition une classe dans chaque établissement. Cette classe pourra être aménagée spécifiquement, avoir du mobilier adapté aux besoins des élèves concernés par le DA, permettre des affichages et du rangement.   + Si la classe prévue pour le DA est partagée à d’autres moments de la semaine, il convient de penser des espaces partagés dans le respect du travail de chacun.   + Une armoire pouvant se fermer à clé est idéale pour préserver la confidentialité des dossiers des élèves. |   **Texte de référence :**   * [**Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597)**:** Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent. |